



W E N D E L

ASSEMBLEE GENERALE – 29.06.2021

Réponses du Directoire aux questions écrites

Questions de Monsieur Alain Balesdent :

Opération Tarkett

« Wendel a bâti son succès sur la prise de participations dans différentes sociétés, la dernière annoncée étant Tarkett, présentée comme une « opportunité » par le Président du Directoire dans son édito. Il appartiendra à chaque actionnaire de Tarkett de se décider face à cette offre. Cependant, Wendel compte faire usage, si possible, du retrait obligatoire, imposant ainsi ses conditions à tous. D'abord à ceux qui, en dépit de l'attestation d'équité présentée, trouvent le prix offert insuffisant. Ensuite et surtout à ceux qui croient en l'avenir de Tarkett et souhaitent conserver leurs titres. Si l'argument de la liquidité qui sera certainement avancé est recevable pour les institutionnels, il n'en est rien pour les actionnaires individuels qui vendent très rarement leurs titres. »

1. *« Wendel entend-elle à l'avenir ne plus travailler avec le cabinet mandaté pour l'évaluation de Tarkett (Finexsi) qui, de toute évidence, n'a pas su convaincre de la justesse de son raisonnement ? »*

Wendel : Pour mémoire, l'Offre a été déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 8 juin 2021 et l'avis d'ouverture de l'Offre a été publié par l'AMF le 9 juin 2021. Ainsi, la note d'information de Tarkett Participation et la note en réponse de Tarkett ont obtenu le visa de l'AMF. Conformément à la réglementation, cette offre publique d'achat simplifiée qui se clôturera le 9 juillet 2021 ne pourra pas être réouverte à l'issue de cette période de 22 jours.

Dans la note en réponse, l'expert indépendant a conclu au caractère équitable de l'offre d'un point de vue financier (y compris dans la perspective d'un retrait obligatoire), confirmant que son prix extériorisait une prime quelle que soit la méthode d'évaluation. Le Conseil a confirmé en s'appuyant sur les travaux de l'expert indépendant que cette opération est dans l'intérêt de la société, de ses actionnaires et de ses employés.

Nous n'avons rien à ajouter aux conclusions de l'expert, qui est indépendant et qui travaillait pour le compte du Conseil de Tarkett. Il ne nous appartient pas de commenter sur son travail.

2. *« Comment notre Société pourtant attachée au respect des actionnaires individuels peut-elle leur imposer de racheter de force des titres Tarkett qu'ils ne désirent pas vendre ? »*

Wendel : Chaque actionnaire de Tarkett doit se déterminer d'apporter ou non ses titres à l'offre publique d'achat simplifiée.

Conformément à la réglementation, Tarkett Participation a déclaré son intention de mettre en œuvre un retrait obligatoire si, à l'issue de l'Offre, les actionnaires minoritaires ne détiennent pas plus de 10% du capital et des droits de vote. Tarkett Participation se verrait alors transférer les actions Tarkett non apportées à l'Offre moyennant une indemnisation, égale au prix d'Offre, de 20€ par action.

3. « Notre Société ne s'honorerait-elle pas en renonçant au retrait obligatoire ou en proposant à ceux qui le désirent de conserver leurs actions Tarkett au sein d'une société non cotée ? »

Wendel : Après l'offre de retrait obligatoire, si elle a effectivement lieu, un actionnaire de Tarkett qui voudrait rester exposé à l'aventure Tarkett peut par ailleurs acquérir des actions Wendel qui donnent également accès à d'autres belles sociétés. En effet, au terme de l'opération, Wendel détiendrait jusqu'à 30% du capital de la société.

Assemblée générale

4. « Pour la deuxième année, la date de l'Assemblée Générale (AG) est repoussée fin juin au lieu de début juin, décalant d'autant le paiement du dividende. S'agit-il du nouveau calendrier financier de notre Société ou était-ce une volonté de permettre de tenir l'AG en physique ? La date de l'AG en 2022 est-elle déjà connue ? »

Wendel : Le contexte lié à la pandémie de Covid-19 a en effet conduit la Société à revoir le dispositif habituel de l'Assemblée générale. Nous avons d'abord reculé la date de l'Assemblée dans l'espoir que l'amélioration des conditions sanitaires nous permettrait de la tenir en présentiel. Néanmoins, lorsque nous avons dû nous décider, mi-mai lors de la publication de l'avis de réunion, les mesures alors en vigueur ne permettaient pas d'envisager une assemblée physique et nous avons dû nous résoudre au huis clos comme la grande majorité des sociétés cotées.

Nous n'avons pas encore déterminé la date de l'Assemblée générale 2022.

* * *